

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1958

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le président et le secrétaire général de l'Observatoire de la laïcité sont nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat parmi les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat pour un mandat de trois ans.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi, le mode de désignation du Président de l'Observatoire de la Laïcité et du Secrétaire général. Actuellement, ces derniers sont nommés par décret par le Premier ministre. Il semble important de renforcer le rôle des parlementaires dans cet organe.